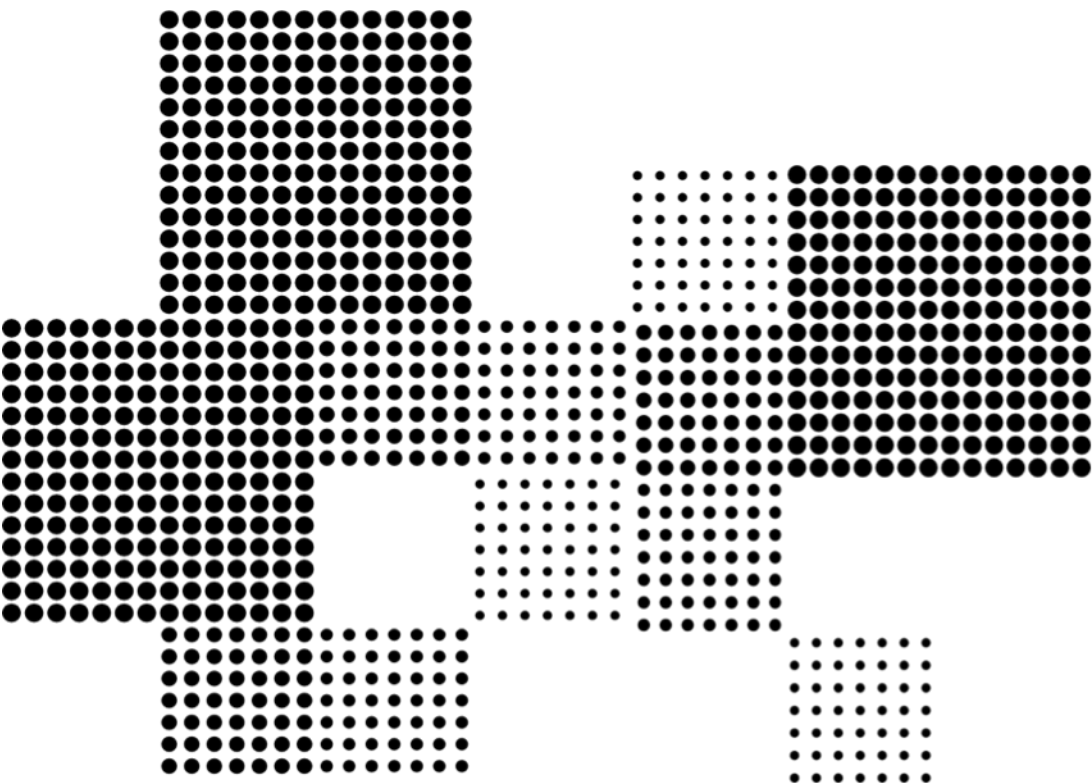




Le 15 mars 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



---

DECISIONS DU MAIRE, publication du 15 mars 2024

SOMMAIRE

---

44	01/03	Terrain sis rues Bastié/Dufy (B1542 et B1973 pour partie) - Mise à disposition précaire - Avenant Convention PROKIC Cécilia
45	04/03	Tonnelles endommagées - Caux Seine Normandie tourisme - Indemnisation dommages SMACL
46	04/03	Case commerciale située 5 rue Henri Messenger Ndg - Bail commercial TITE POMME CHIC (C-TALBOT)
47	11/03	Entretien des gazons - Lot 1 : entretien des terrains de sports - Marché MAUGARD ESPACES VERTS
48	11/03	Entretien des gazons - Lot 2 : entretien des gazons - Marché NATURAUL'UN POUR L'AUTRE

**Objet : Convention d'occupation précaire de terrain avec  
Madame Cécilia PROKIC - Avenant**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation temporaire en date du 29 novembre 2023, signée avec Madame Cécilia PROKIC pour l'occupation d'une partie de la parcelle B 1973 située à l'angle des rues Maryse Bastié et Raoul Dufy Notre-Dame-de-Gravenchon,

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée B 1542, à l'arrière de la parcelle B 1973, a été démoli, et que Madame Cécilia PROKIC a émis le souhait de pouvoir l'occuper,

Considérant en conséquence, qu'un avenant à la convention d'occupation précaire nécessite d'être passé, pour l'occupation de la parcelle cadastrée B 1542 en plus de la parcelle cadastrée B 1973, pour une surface totale de 3 385 m<sup>2</sup> et un montant de redevance annuel de 35 euros TTC,

**DÉCIDE**

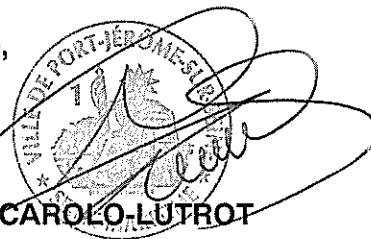
DE PASSER avec Madame Cécilia PROKIC, un avenant à la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 1542 en plus de la parcelle cadastrée B1973, d'une surface totale de 3385 m<sup>2</sup>, pour un montant annuel de 35 euros TTC,

DE PRECISER que les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget principal des exercices 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2024,

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Tonnelles endommagées  
Caux Seine Normandie Tourisme  
Indemnisation des dommages

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a mis à disposition de l'organisme Caux Seine Normandie Tourisme, du matériel dans le cadre de manifestations locales en août 2023,

Considérant que lors de la remise du matériel il a été constaté que 2 tonnelles étaient endommagées, et que le bénéficiaire a dû faire une déclaration auprès de son assureur, la SMACL, afin qu'il intervienne pour la prise en charge des dommages,

Considérant que l'assureur, la SMACL, a proposé une indemnité de 1 155,72 euros TTC, correspondant au devis de réparation des 2 tonnelles,

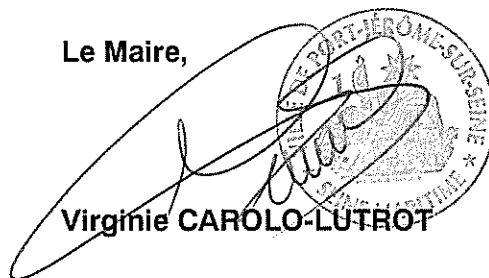
**DÉCIDE**

D'ACCEPTER l'indemnité de 1 155,72 euros TTC proposée par l'assurance de Caux Seine Normandie Tourisme,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 4 mars 2024

Le Maire,



Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Case commerciale située 5 rue Henri Messager – Bail commercial au profit de Madame Chrystèle TALBOT, enseigne « TITE POMME CHIC »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire n°306 du 28 octobre 2020 donnant délégation permanente à Madame Lysiane DUPLESSIS, adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evénements pour signer dans les matières déléguées, tous les courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres,

Vu le bail « classique » commercial conclu le 29 septembre 2021 entre la Ville de PORT-JEROME-SUR-SEINE et Madame Chrystèle TALBOT enseigne « TITE POMME CHIC » pour la case commerciale située 9 rue Henri Messager pour une activité de vente de vêtements, bijoux fantaisie, accessoires de mode et de chaussures,

Vu la demande de Madame Chrystèle TALBOT enseigne « TITE POMME CHIC », de déménager son activité dans la case commerciale située 5 rue Henri Messager afin de répondre à l'accroissement de son activité,

Considérant que la Ville doit conclure un nouveau bail commercial de 3/6/9 ans avec Madame Chrystèle TALBOT enseigne « TITE POMME CHIC » pour la case commerciale située 5 rue Henri Messager dans le cadre du déménagement de l'activité commerciale,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec Madame Chrystèle TALBOT, enseigne « TITE POMME CHIC », un bail « classique » commercial, pour la location d'une case commerciale de 64,60 m<sup>2</sup>, située 5 rue Henri Messager, à compter du 4 mars 2024 jusqu'au 3 mars 2033 pour un montant mensuel de 646 HT, soit pour l'année 7 752 euros HT, auxquels viendront s'ajouter la TVA et les charges ; la période du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 étant neutralisée pour permettre les travaux d'aménagement du local,

D'INSCRIRE cette recette sur le budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 4 mars 2024

**Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,  
du Commerce et des Evénements,**

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Entretien des gazons de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine  
Lot 1 : Entretien des terrains de sport

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 3 janvier 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour des prestations d'entretien des gazons de la Ville – Lot 1 : Entretien des terrains de sport, pour une durée ferme de 10 mois à compter de l'envoi du premier bon de commande et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre, et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise MAUGARD ESPACES VERTS est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 27 février 2024, de retenir cette entreprise,

### DÉCIDE

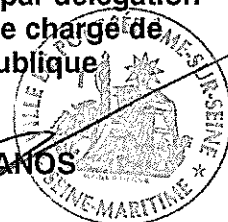
DE PASSER avec l'entreprise MAUGARD ESPACES VERTS, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour des prestations d'entretien des gazons de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 1 : Entretien des terrains de sport, pour une durée ferme de 10 mois à compter de l'envoi du premier bon de commande et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 11 mars 2024,

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique

Dominique DELANOS



**Objet : Entretien des gazons de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine  
Lot 2 : Entretien des gazons**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 3 janvier 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été publié sur le BOAMP, le JOUE, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et parallèlement sur la plateforme de dématérialisation MPE76 pour des prestations d'entretien des gazons de la Ville – Lot 2 : Entretien des gazons, pour une durée ferme de 10 mois à compter de l'envoi du premier bon de commande et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes, soit pour les années 2025, 2026 et 2027,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 février 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que quatre entreprises ont remis une offre, et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise NATURAUL'UN POUR L'AUTRE est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été classée n°1,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 27 février 2024, de retenir cette entreprise,

**DÉCIDE**

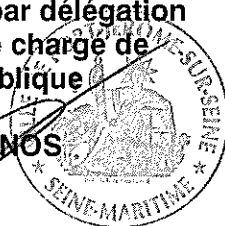
DE PASSER avec l'entreprise NATURAUL'UN POUR L'AUTRE, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour des prestations d'entretien des gazons de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, Lot 2 : Entretien des gazons pour une durée ferme de 10 mois à compter de l'envoi du premier bon de commande et reconductible tacitement 3 fois par années civiles complètes,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 11 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

**Dominique DELANOS**





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE